



VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN MARCHÉ AVEC UNE CLAUSE D'INSERTION / CRITÈRE D'EXÉCUTION ?

Qu'est ce qu'une clause d'insertion ?

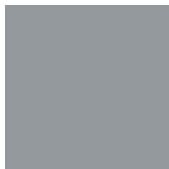
La clause d'insertion est une condition de la conformité de l'offre et de l'exécution du marché. A l'occasion du marché, vous devez effectuer un recrutement de personnel en situation d'insertion pour un nombre d'heures de travail estimé sur la base du montant du marché.



Quel public peut être recruté dans le cadre de ces clauses d'insertion ?

Peuvent être positionnés des publics en difficulté d'accès à l'emploi :

- > Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an, sans activité ou en activité partielle
- > Les allocataires du Revenu de Solidarité Active, demandeurs d'emploi
- > Les allocataires des minimas sociaux
- > Les publics reconnus travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi
- > Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique ainsi que des dispositifs particuliers EPIDE et Ecoles Deuxième Chance
- > Les jeunes de moins de 26 ans, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois
- > Implicitement les participants des PLIEs et jeunes en suivi Mission Locale



MAISON DE L'EMPLOI

Pour tous les projets de rénovation urbaine financés par l'Etat, les personnes recrutées doivent habiter les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Toute candidature devra être validée par la Maison de l'Emploi de Bordeaux (ou par la structure mentionnée dans le CCAP).

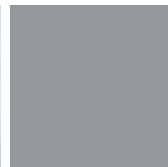
Les personnes sont éligibles aux clauses d'insertion pour une durée de deux ans.



Les différentes modalités de réalisation des clauses d'insertion :

- > Embauche directe en CDD, alternance, CDI
 - > Mise à disposition de personnel par les structures d'insertion
 - > Entreprise de travail temporaire d'insertion
- Pour information : vous pouvez avoir recours à des agences d'intérim classiques mais pour cela elles doivent respecter les critères de mise en oeuvre du cas de recours «faciliter l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles» (la durée de mission doit être supérieur à un mois et un plan d'accompagnement doit être proposé à l'intérimaire.*
- > Association Intermédiaire
 - > Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
 - > Sous-traitance
- Vous confiez l'intégralité ou une partie d'un lot à une structure d'insertion*

Voir la liste des Structures d'Insertion par l'Activité Economique
<http://www.iae-aquitaine.org/>



LE RÔLE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX

La Maison de l'Emploi assure :

- > Dès l'appel d'offre : un conseil au maître d'ouvrage pour l'inscription de clauses d'insertion dans les marchés
- > Dès l'attribution du marché : un appui aux entreprises pour le recrutement, la transmission des coordonnées des opérateurs de l'Insertion par l'Activité Économique concernés, une proposition de candidat ou la validation d'un profil
- > Pendant le chantier : un suivi de l'action d'insertion
- > Un contrôle de l'exécution de la clause d'insertion

LE RÔLE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a pour obligation de :

- > Réaliser une action d'insertion répondant à son obligation d'insertion exprimée en heures de travail
- > Faire valider le candidat par la structure chargée du suivi mentionné dans le marché, en amont du démarrage du contrat
- > Proposer un contrat de travail à l'occasion du marché. Le contrat ne peut pas commencer avant le démarrage de l'opération
Exception : dans le cadre d'une suite de parcours, si et seulement si le salarié a été recruté à l'occasion de la réponse à une précédente clause d'insertion.
- > Fournir au facilitateur des données afin que la Maison de l'Emploi puisse faire son reporting au maître d'ouvrage :
 - > Le contrat de travail du bénéficiaire
 - > L'état mensuel des heures de travail effectuées (bulletins de salaires, attestations...) avant le 15 du mois suivant
 - > Tout élément d'information sur le statut initial des bénéficiaires et sur l'action d'insertion mise en place pendant le contrat et à l'issue, les perspectives pour le salarié (l'agence d'intérim, la SIAE ou l'entreprise pourra être sollicitée pour connaître le devenir du salarié)



VOS CONTACTS POUR VOS CHANTIERS À BORDEAUX

Pauline Quertinmont
Chargée de Mission/Facilitatrice
05 57 78 42 86
p.quertinmont@maison-emploi-bordeaux.fr

Fabienne Pouyade
Chargée de Mission/Facilitatrice
05 57 78 37 38
f.pouyade@maison-emploi-bordeaux.fr

Maya Lecourt Mercier
Co-Responsable du Pôle Insertion Emploi
05 57 78 37 35
m.mercier@maison-emploi-bordeaux.fr